

1.2.3 GAMES

Société à responsabilité limitée au capital de 53 965 €
Siège social : 28 place Jeanne d'Arc, 75013 PARIS

448 904 615 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 10 JUIN 2025

Le 10 juin 2025, l'associé unique de la société 1.2.3 GAMES a pris les décisions suivantes relatives :

- à la constatation de la détention du capital,
- au changement de Gérant,
- au transfert du siège social,
- à la refonte des statuts,
- aux pouvoirs à donner pour accomplir les formalités.

L'associé unique est Monsieur Patrick LATERROT, propriétaire des 53 965 parts composant le capital social.

Le présent procès-verbal est rédigé compte tenu notamment de l'obligation qui incombe à l'associé unique d'une E.U.R.L. de constater ses décisions par écrit et de les transcrire sur un registre coté et paraphé.

Par ailleurs, il sera utilisé pour effectuer les formalités légales obligatoires.

Décision n° 1 - CONSTATATION DE LA DETENTION DU CAPITAL

L'associé unique, après avoir rappelé que :

- le capital de la société était depuis l'origine détenu par lui-même et Madame Liliane LATERROT, née BEURTON, sa mère,
- par courrier du 21 avril 2019, Madame Liliane LATERROT a indiqué vouloir transmettre l'intégralité de ses titres dans la société à son fils aîné, Monsieur Patrick LATERROT, en cas de décès,
- Madame Liliane LATERROT, née BEURTON, est décédée à Paris le 19 novembre 2021,

constate que les 53 965 parts de la société, numérotées de 1 à 53 965, lui sont attribuées en totalité depuis cette dernière date.

Décision n° 2 - CHANGEMENT DE GERANT

L'associé unique, après avoir constaté la démission de Monsieur Patrick LATERROT de ses fonctions de Gérant, décide de nommer pour le remplacer, à compter de ce jour et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025 :

Paraphe
PL

Monsieur Julien PORTE,
né le 25 septembre 1998, à ATHIS-MONS (91), de nationalité française,
demeurant ***.

La rémunération de Monsieur Julien PORTE pour ces fonctions sera décidée ultérieurement par l'associé unique.

Monsieur Julien PORTE est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Interrogé dès avant ce jour, Monsieur Julien PORTE a remercié l'associé unique de la confiance qu'il veut bien lui accorder, et déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité lui interdisant l'accès à ces fonctions.

Décision n° 3 - DECISION DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique et gérant décide de transférer le siège de la société du 28 place Jeanne d'Arc, 75013 PARIS au 58 rue de Monceau, CS 48756, 75380 PARIS CEDEX 08, à compter de ce jour.

Décision n° 4 - REFONTE DES STATUTS

Comme conséquence de ce qui précède et pour tenir compte de l'évolution des dispositions applicables, l'associé unique décide de refondre les statuts de la société et de les adopter globalement puis article par article.

Décision n° 5 - POUVOIRS POUR FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités légales obligatoires consécutives à la décision prise.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Signé par :

Patrick Utterrot
E020CE2550E4409...